

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Chambre des actions collectives)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES

N° : 400-06-000009-257

DATE : 9 mai 2025

---

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE JOCELYN GEOFFROY, J.C.S.

---

CHANTAL ARSENAULT, ES-QUALITÉ DE LIQUIDATRICE DE SUCCESSION JEAN-PAUL ARSENAULT,  
Demanderesse

c.

ATKINSRÉALIS CANADA INC. (faisant anciennement affaires sous les nom et raison sociale de « SNC-Lavalin inc. »

-et-

ALAIN BLANCHETTE,  
Défendeurs

---

**JUGEMENT RECTIFIÉ**  
**(sur Demande d'autorisation d'exercer une action collective)**

---

**LE CONTEXTE**

[1] Dans le cadre des dossiers de la pyrrhotite dans la région de la Mauricie, la Demanderesse demande l'autorisation d'intenter une action collective contre les Défendeurs aux fins de règlement des dossiers résidentiels de la **Vague-2B** (fondations coulées entre le 15 mai 2003 et 28 novembre 2007).

[2] Elle propose d'exercer l'action au nom du groupe suivant :

Tous les propriétaires des résidence unifamiliale et/ou jumelé et/ou multilogements dont les fondations :

- furent coulées entre le 15 mai 2003 et le 28 novembre 2007 inclusivement;
- avec du béton fourni par Béton Laurentide inc. ou Construction Yvan Boisvert inc. ou toute autre bétonnière et dont le granulats utilisé pour fabriquer le béton provient de la Carrière B. & B. inc.

[Reproduction intégrale]

[3] **CONSIDÉRANT** que la Demande n'est pas contestée;

[4] **CONSIDÉRANT** que les parties ont convenu d'une Entente qui sera ultérieurement soumise au Tribunal pour approbation;

[5] **CONSIDÉRANT** que les parties s'entendent pour que l'Avis d'audience d'approbation soit diffusé dans un délai de trente (30) jours suivant le présent jugement dans les publications mentionnées aux conclusions ci-après;

[6] **CONSIDÉRANT** que les parties s'entendent aussi sur les principales questions de faits et de droit qui seront traitées collectivement, soit les questions a) à m) apparaissant au 4<sup>e</sup> paragraphe des conclusions ci-après;

[7] **CONSIDÉRANT** qu'il apparaît approprié que le Tribunal autorise l'exercice de l'action collective, et ce, dans l'intérêt particulier des Membres du Groupe, en favorisant leur accès à la justice qui serait autrement compromis par la notification de nombreux recours individuels et les coûts multiples de ces recours, et aussi dans l'intérêt supérieur de l'administration de la justice, en assurant une utilisation raisonnable des ressources judiciaires qui sont actuellement limitées;

[8] **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'abrégé les délais de signification et de présentation de la Demande, notamment en raison de l'Entente P-1 intervenue entre les parties;

[9] **CONSIDÉRANT** que la Demande est fondée;

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[10] **ABRÈGE** les délais de signification et de présentation de la *Demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective* [...];

[11] **ACCUEILLE** la Demande;

[12] **AUTORISE** l'exercice de l'action collective contre les Défendeurs, et ce, aux fins de l'approbation de l'Entente de règlement seulement, relativement aux questions ci-après :

[13] **IDENTIFIE** comme suit les principales questions de faits et de droit qui seront traitées collectivement :

- a) Le béton qui a été utilisé dans les fondations des immeubles en litige, était-il défectueux?
- b) Le béton des immeubles en litige est-il affecté par la présence de pyrrhotite dans les gros granulas nécessitant le remplacement complet des fondations?
- c) Les Défendeurs sont-ils responsables solidairement ou *in solidum* des dommages correspondant à la remise en état des immeubles et des fondations des immeubles des Membres du Groupe?
- d) Les articles 1457, 1726, 1729 et 2118 du *Code civil du Québec* trouvent-ils application?
- e) Les Défendeurs sont-ils responsables des frais d'analyse du béton des fondations des immeubles en litige, nécessaires afin de déterminer s'ils sont contaminés ou non par la présence de pyrrhotite?
- f) Les Défendeurs sont-ils responsables des coûts de remplacement des fondations et des frais de remise en état des immeubles des Membres du Groupe?
- g) Les Défendeurs sont-ils responsables du remboursement de toutes sommes déboursées par les Membres du Groupe en raison d'une poursuite pour vices cachés relativement aux problèmes de pyrrhotite affectant les fondations de leur immeuble?
- h) Les Défendeurs sont-ils responsables pour tous les dommages-intérêts, troubles, ennuis, et inconvénients subis par les Membres du Groupe?

- i) Les Défendeurs sont-ils responsables solidairement des intérêts au taux légal à compter de la date de la présente demande et de l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec*?
- j) Les dommages sont-ils couverts par les assureurs respectifs des parties selon leur période de couverture?
- k) Carrière B & B inc. doit-elle être considérée comme vendeur professionnel au sens de l'article 1728 du *Code civil du Québec*?
- l) Monsieur Blanchette et AtkinsRéalisis ont-ils commis une faute dans l'analyse du granulats et en recommandant son utilisation dans la fabrication du béton?
- m) Quelle est la responsabilité solidaire des Défendeurs à l'égard de chacun des Membres du Groupe?

[14] **ATTRIBUE** à la Demanderesse le statut de représentante des Membres du Groupe visés par l'Entente de règlement aux fins de l'approbation de l'Entente de règlement seulement;

[15] **ORDONNE** qu'aux fins de l'approbation de l'Entente de règlement seulement, le Groupe soit défini comme suit :

*Tous les propriétaires des résidence unifamiliale et/ou jumelé et/ou multilogements dont les fondations :*

- *furent coulées entre le 15 mai 2003 et le 28 novembre 2007 inclusivement;*
- *avec du béton fourni par Béton Laurentides inc. ou Construction Yvan Boisvert inc. ou toute autre bétonnière et dont le granulats utilisé pour fabriquer le béton provient de la Carrière B. & B. inc.*

[16] **APPROUVE** substantiellement la forme et le contenu des Avis d'audience d'approbation, (**Annexe A et B**) de l'Entente de règlement;

[17] **ORDONNE** que les Avis d'audience d'approbation soient diffusés dans un délai de trente (30) jours suivant le présent jugement de la façon suivante :

1. Publication de la version abrégée de l'Avis d'audience d'approbation (**Annexe B**) par la Demanderesse, à une occasion, dans les publications suivantes :
  - d) Journal de Montréal
  - e) Le Nouvelliste
  - f) L'Hebdo Journal
2. Publication de la version intégrale de l'Avis d'audience d'approbation (**Annexe A**) sur la page web des Avocats du Groupe à l'adresse suivante : <https://lambertherrien.ca/>;
3. Publication de la version intégrale de l'Avis d'audience d'approbation (**Annexe A**) au Registre des actions collectives;

[18] **DÉCLARE** que les Membres du Groupe qui désirent exercer leur Droit d'exclusion doivent, au plus tard dans les **trente (30) jours** suivant la date de publication de l'Avis d'audience d'approbation de la présente Entente, transmettre à la fois au greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières et à l'Administrateur des Réclamations, le formulaire d'exclusion dûment complété contenant toutes les informations indiquées à l'Avis d'audience d'approbation;

[19] **DÉCLARE** que les Membres du Groupe qui n'auront pas exercé leur Droit d'exclusion de la manière prescrite par le présent jugement sur la présente demande seront irrévocablement réputés avoir choisi de participer à l'Entente de règlement et seront liés par elle, si elle est approuvée, et par tout jugement ou ordonnance s'y rapportant;

[20] **DÉCLARE** que tout Membre du Groupe qui se sera valablement exclu du recours ne pourra pas se prévaloir de l'Entente de règlement;

[21] **DÉCLARE** qu'un Membre du Groupe qui désire faire valoir au Tribunal ses prétentions sur l'Entente de règlement doit, au plus tard dans les **trente (30) jours** suivant la date de publication de l'Avis d'audience d'approbation, transmettre sa contestation écrite au greffe de la Cour supérieure du district de Trois-Rivières, avec copie aux Avocats du Groupe contenant toutes les informations indiquées à l'Avis d'audience d'approbation;

[22] **NOMME** *LAMBERT THERRIEN S.E.N.C.* à titre d'Administrateur des Réclamations dès la date du présent jugement;

[23] **DONNE ACTE** à *LAMBERT THERRIEN S.E.N.C.* de son engagement à transmettre, dans un délai de **sept (7) jours** de la Date limite d'exclusion, un rapport aux Défendeurs contenant le nom de chaque personne qui s'est exclue valablement et

ponctuellement des procédures, ainsi qu'un résumé des renseignements communiqués par ces personnes;

[24] **FIXE** au **10 juillet 2025 à 9 heures** la date de la Demande d'approbation de l'Entente de règlement, du Protocole de distribution, ainsi que les honoraires et déboursés des avocats du Groupe;

[25] **LE TOUT**, sans frais de justice;

[26] **DISPENSE** le personnel du greffe de la Cour supérieure de transmettre quelque avis que ce soit en vertu de l'article 335 du *Code de procédure civile*, tel avis étant remplacé par la transmission par courriel de ce jugement aux avocats de la **Vague-2**, dont les noms apparaissent à la liste de distribution jointe en Annexe C.



---

**JOCELYN GEOFFROY, J.C.S.**

Date d'audience : 5 mai 2025

M<sup>e</sup> Francis Pilon  
*LAMBERT THERRIEN S.E.N.C.*  
Avocats de la Demanderesse  
[pyrrhotite@lamberttherrien.ca](mailto:pyrrhotite@lamberttherrien.ca)  
[fpilon@lamberttherrien.ca](mailto:fpilon@lamberttherrien.ca)

M<sup>e</sup> Julie Lafleur  
M<sup>e</sup> Mario Welsh  
M<sup>e</sup> Barbara Ann Cain  
*BCF S.E.N.C.R.L.*  
Avocats des Défendeurs  
[marie-julie.lafleur@bcf.ca](mailto:marie-julie.lafleur@bcf.ca)  
[mario.welsh@bcf.ca](mailto:mario.welsh@bcf.ca)  
[barbaraann.cain@bcf.ca](mailto:barbaraann.cain@bcf.ca)

# **ANNEXE A**

## 1. BUT DU PRÉSENT AVIS

L'objet du présent avis est de vous informer que la Demanderesse et les Défendeurs ont conclu un Règlement, sans aveux de responsabilité de la part des Défendeurs, qui met fin à la présente action collective. Les parties estiment que le Règlement représente la meilleure solution pour régler le conflit d'une manière juste et équitable, et demanderont à la Cour supérieure du Québec (ci-après la « Cour ») de l'approuver.

Ce Règlement devra être approuvé par la Cour avant de pouvoir entrer en vigueur. La Cour tiendra une audience le [INSÉRER LA DATE] à 9 :30 AM pour décider si elle doit approuver le Règlement et autoriser l'action collective à ces seules fins.

Soyez avisés que vous n'avez aucune obligation d'y assister. Par ailleurs, vous pourrez participer si vous avez des représentations à faire sur le Règlement proposé (voir section 6 pour les détails).

## 2. QUEL EST L'OBJET DE L'ACTION COLLECTIVE?

La Demanderesse entendait démontrer la responsabilité des bétonnières Béton Laurentide inc. et Construction Yvan Boisvert inc. et de la Carrière B. & B. inc, impliquées dans la construction de ces fondations de même que celle du géologue, M. Blanchette, et du Laboratoire Terratech, (SNC-Lavalin), maintenant AtkinsRéalisis, pour les fautes commises dans l'analyse du granulats entrant dans la composition du béton utilisé pour couler les fondations et dans les opinions professionnelles qu'ils ont rendues au bénéfice de Carrière B & B inc..

De plus, l'action collective faisant l'objet de la présente demande en autorisation entendait démontrer la responsabilité des entrepreneurs et/ou coffreurs, qui ont retenu les services de Béton Laurentide inc. et/ou Construction Yvan Boisvert inc. pour le béton constituant les fondations des immeubles des Membres du Groupe, engageant ainsi leur responsabilité résultant de leur manquement à leurs obligations de résultat, de conseils, de bonne exécution et pour les vices de construction affectant lesdites propriétés;

Ces allégations n'ont pas été prouvées à la Cour et sont contestées par les parties défenderesses.

Cette action collective a pour but d'obtenir une compensation pour tous les propriétaires de résidence unifamiliale et/ou jumelé et/ou multilogements dont les fondations :

- furent coulées entre mai 2003 inclusivement et le 28 novembre 2007 inclusivement;
- avec du béton fourni par BÉTON LAURENTIDE INC. ou CONSTRUCTION YVAN BOISVERT INC. ou toute autre bétonnière et dont le granulats utilisé pour fabriquer le béton provient de la Carrière B. & B. inc.;
- sont affectées par la présence de pyrrhotite dans le granulats à hauteur de

0.23% ou plus en volume entrant dans la composition du béton utilisé;

et qui ont obtenu un rapport d'expertise :

- datant de moins de trois (3) ans de la date du dépôt de la présente Demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective aux fins de règlement seulement;
- qui confirme la présence de pyrrhotite à hauteur de 0.23% ou plus en volume; et
- qui conclut à la nécessité d'effectuer des travaux de réparation des fondations ou conclut à un risque élevé de dommages nécessitant à terme le remplacement des éléments de béton.

Les réclamations des propriétaires suivantes ne sont pas admissibles à une indemnité :

- pour lesquelles seules les semelles des fondations sont affectées par la pyrrhotite.
- qui ont procédé à la réalisation de travaux sur les fondations affectées par la pyrrhotite, sans avoir transmis au préalable une mise en demeure aux parties Défenderesses.
- qui ont acheté un immeuble résidentiel après le 22 juin 2011, soit la date d'entrée en vigueur du programme de la SHQ. Les propriétaires qui ont acquis un immeuble après cette date sont présumés avoir acheté en toute connaissance des travaux à faire.
- Lors que la réclamation a déjà été résolue ou quittancée dans le cadre d'une autre procédure légale ou d'un autre règlement privé hors cour. Par ailleurs, les Membres du Groupe qui présenteront une Réclamation pour la même résidence se partageront l'indemnité de règlement à laquelle ils ont droit, au prorata de leur quote-part dans l'immeuble;

### 3. QU'EST-CE QUE LE RÈGLEMENT PRÉVOIT?

Sans admission de responsabilité, le Règlement prévoit notamment que les Défendeurs paieront en indemnités aux Membres du Groupe, suivant les conditions et paramètres prévus dans le Protocole de Distribution à être approuvé ultérieurement, un montant de règlement pouvant atteindre une somme maximale de 2 400 000,00 \$, en Règlement complet et final, capital, intérêts et frais, incluant les honoraires des Avocats du Groupe et de l'administrateur des réclamations ainsi que les frais relatifs à la mise en œuvre du Règlement et à la publication des Avis (le « **Montant de Règlement plafonné** »).

Les Défendeurs recevront une quittance complète et finale de la part de tous les Membres du Groupe, sauf de ceux qui auront choisi de s'exclure de l'action collective.

#### 4. PROTOCOLE DE DISTRIBUTION

Lors de l'audience d'approbation du Règlement, il sera également demandé à la Cour d'approuver un Protocole de Distribution qui établira la manière dont le Montant de Règlement sera distribué aux Membres du Groupe. Une copie du Protocole de Distribution proposé pourra être consultée, une fois approuvé par la Cour, au <https://lamberttherrien.ca/jugements-sur-la-pyrrhotite/>.

#### 5. COMMENT PUIS-JE ÊTRE INDEMNISÉ?

Une fois le Règlement approuvé par la Cour, un autre avis sera diffusé pour aviser les Membres du Groupe de l'approbation du Règlement, de la manière dont le montant du Règlement sera distribué et du processus permettant aux Membres du Groupe de présenter une réclamation pour obtenir une indemnité en vertu du Règlement. Pour vous assurer de recevoir les prochains avis par courriel ou par la poste, veuillez vous inscrire à l'adresse courriel suivante [pyrrhotite@lamberttherrien.ca](mailto:pyrrhotite@lamberttherrien.ca).

#### 6. QUELS SONT VOS DROITS ET OPTIONS?

**1. Ne rien faire :** Si vous ne faites rien, vous demeurez dans l'action collective et vous serez lié par le Règlement, s'il est approuvé par la Cour. Vous serez alors admissible à participer au Règlement et à présenter une réclamation le temps venu. De plus, vous serez lié par les modalités et les conditions du Règlement, et renoncerez au droit d'intenter votre propre poursuite contre les Défendeurs concernant cette action collective ou découlant de celle-ci.

**2. Vous exclure :** Toutefois, si vous ne désirez pas être lié par ce Règlement pour quelque raison que ce soit, vous devrez prendre des mesures pour vous exclure du Groupe. En ce faisant, vous ne serez pas autorisé à participer au Règlement ou à une indemnité accordée par jugement obtenu dans le cadre de l'action collective. De plus, vous ne serez pas lié par l'action collective et pourrez intenter votre propre poursuite contre les Défendeurs concernant cette action collective ou découlant de celle-ci. En vous excluant, vous assumez vous-même l'entière responsabilité de prendre toutes les mesures juridiques nécessaires à votre réclamation personnelle.

Si vous désirez vous exclure, vous devrez transmettre aux Avocats du Groupe le formulaire d'exclusion joint à cet avis dûment rempli et signé, accompagné des pièces justificatives requises ou de la documentation alternative appropriée.

Le formulaire d'exclusion devra être transmis par courrier recommandé ou aux Avocats du Groupe au plus tard le **X 2025** (dans les **30 jours** suivant la date de publication de l'Avis d'Audience d'Approbation de la présente Entente) à l'adresse suivante :

Lambert Therrien s.e.n.c.  
25, rue des Forges, bureau 410,  
Trois-Rivières (Québec) G9A 6A7  
[pyrrhotite@lamberttherrien.ca](mailto:pyrrhotite@lamberttherrien.ca)

La demande d'exclusion devra également être transmise par courrier recommandé au plus tard le **X 2025** (dans les **30 jours** suivant la date de publication de l'Avis d'Audience d'Approbation de la présente Entente) à l'adresse suivante:

**Greffier de la Cour supérieure du Québec**

Palais de justice de Trois-Rivières

850, rue Hart

Trois-Rivières (Québec)

G9A 1T9

Numéro de dossier: XXX

**3. Contester** : Toutes les modalités et conditions du Règlement ont été négociées de bonne foi entre la Demanderesse, les Avocats du Groupe, les Défendeurs ainsi que leurs avocats. En outre, la Demanderesse et les Avocats du Groupe confirment que le Règlement est dans le meilleur intérêt des Membres du Groupe. Bien que votre présence ne soit pas requise à l'audience portant sur l'approbation du Règlement, vous aurez le droit de faire des représentations lors de cette audience si vous n'êtes pas d'accord avec le Règlement.

Si vous souhaitez contester le Règlement, vous devrez transmettre une contestation écrite dûment signée qui contient les renseignements suivants :

- (i) Le numéro de dossier de l'action collective : XXXXX;
- (ii) Vos coordonnées (nom complet, adresse actuelle, adresse courriel et numéro de téléphone);
- (iii) Une déclaration indiquant que vous désirez contester l'approbation du Règlement et les motifs de votre contestation, en y incluant les pièces justificatives s'il y a lieu;
- (iv) Une déclaration quant à savoir si vous entendez comparaître et faire des déclarations lors de l'audience, personnellement ou par l'entremise de votre avocat, et le cas échéant, le nom de votre avocat.

La contestation écrite et signée devra être transmise par courrier recommandé ou certifié, au plus tard le **X 2025** (dans les **30 jours** suivant la date de publication de l'Avis d'Audience d'Approbation), au Greffier de la Cour supérieure du Québec à l'adresse indiquée ci-dessus. Une copie de votre contestation écrite et signée devra également être transmise à aux Avocats du Groupe à son adresse mentionnée ci-dessus.

Au moins une semaine avant l'audience, des instructions sur la façon d'assister à l'audience en personne (si possible) ou virtuellement seront publiées sur le site web des Avocats du Groupe : <https://lamberttherrien.ca/jugements-sur-la-pyrrhotite/>

## **7. ÊTES-VOUS REPRÉSENTÉ PAR UN AVOCAT?**

Oui. Lambert Therrien s.e.n.c. représente tous les Membres du Groupe, et ses coordonnées sont fournies ci-dessus. Les Avocats du Groupe ne vous factureront aucuns honoraires et frais de justice en lien avec cette action collective. En effet, ses honoraires, s'ils sont approuvés par la Cour, seront déduits du Montant du Règlement plafonné.

Lambert Therrien s.e.n.c. demandera l'approbation des honoraires dans le cadre de l'audience d'approbation des honoraires des avocats des membres du groupe à une date ultérieure.

**Cet avis et sa publication ont été approuvés et autorisés par la Cour supérieure du Québec.**

En cas de divergences entre le présent avis et le Règlement, le Règlement prévaudra.

**FORMULAIRE D'EXCLUSION ACTION  
COLLECTIVE (no. dossier :XXXX)**

Si vous remplissez ce formulaire, vous n'aurez pas le droit de recevoir une indemnisation provenant d'un quelconque règlement ou d'un jugement dans le cadre de la présente action collective.

Si telle est votre intention, l'**exclusion** de l'action collective vous permettra de poursuivre directement et par vos propres moyens les Défendeurs.

Le présent formulaire est un **formulaire d'exclusion et non un formulaire de réclamation**. Vous devez remplir ce formulaire seulement si vous désirez vous **exclure** de l'action collective. Si vous vous excluez, votre droit de présenter une réclamation dans une procédure distincte ne sera pas affecté, mais tout délai de prescription (c.-à-d. une date limite avant laquelle vous devez avoir déposé un recours) qui a été interrompu par le dépôt de la procédure d'action collective recommencera à courir à compter de la date d'exclusion.

Si vous désirez vous exclure, vous devez remplir et envoyer le présent formulaire d'exclusion par courrier recommandé ou certifié, au plus tard le (dans les 30 jours suivant la date de publication de l'Avis d'Audience d'Approbation) **X 2025**, au Greffier de la Cour supérieure du district de Trois-Rivières à l'adresse suivante :

**Greffier de la Cour supérieure du Québec**  
Palais de justice de Trois-Rivières  
850, rue Hart  
Trois-Rivières (Québec)  
G9A 1T9  
Numéro de dossier: XXX

Une copie de votre demande doit également être transmise : aux Avocats du Groupe :

**Lambert Therrien s.e.n.c.**  
25, rue des Forges, bureau 410,  
Trois-Rivières (Québec) G9A 6A7  
pyrrhotite@lamberttherrien.ca

**FORMULAIRE D'EXCLUSION ACTION COLLECTIVE**  
**PYRRHOTITE**

\*\*\*N'utilisez pas ce formulaire si vous voulez obtenir indemnité en vertu du Règlement à être approuvé ultérieurement par le Tribunal\*\*\*

**CECI N'EST PAS UN FORMULAIRE DE RÉCLAMATION**

Nom de famille : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Appartement : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Province : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

**JE RECONNAIS QU'EN M'EXCLUANT DE L'ACTION COLLECTIVE, JE NE  
SERAI PAS ADMISSIBLE À RECEVOIR UNE INDEMNISATION DÉCOULANT  
D'UN RÈGLEMENT OU D'UN JUGEMENT DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE  
ACTION COLLECTIVE**

Je, soussigné (e), \_\_\_\_\_, déclare que je crois être un  
(Nom en lettres moulées)

Membre du Groupe du Règlement. En signant le présent formulaire, je m'exclus de l'action collective et, ultimement, du Règlement à être approuvé et je consens à ce que ses informations soient partagées avec les Défendeurs.

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

**Si vous ne soumettez pas ce formulaire avant la date limite, vous ne pourrez pas vous exclure.** Veuillez noter que le formulaire sera réputé avoir été soumis à la date figurant sur le cachet postal.

Si vous avez des questions concernant l'utilisation ou la façon de remplir ce formulaire, veuillez communiquer avec aux Avocats du Groupe.

Pour être valide, ce formulaire doit être rempli, signé et transmis, tel qu'expliqué ci-dessus, **au plus tard le X 2025**(dans les **30 jours** suivant la date de publication de l'Avis d'Audience d'Approbation) **X 2025**.

# **ANNEXE B**

**ANNEXE B**  
**VERSION SIMPLIFIÉE DE L'AVIS AUX MEMBRES**

**ÊTES-VOUS PROPRIÉTAIRE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE OU D'UN JUMELÉ ET/OU MULTILOGEMENTS DONT LES FONDATIONS ONT ÉTÉ COULÉES ENTRE LE 15 MAI 2003 ET LE 28 NOVEMBRE 2007 INCLUSIVEMENT AVEC DU BÉTON FOURNI PAR BÉTON LAURENTIDE INC. OU CONSTRUCTION YVAN BOISVERT INC. OU TOUTE AUTRE BÉTONNIÈRE, DONT LE GRANULAT UTILISÉ POUR FABRIQUER LE BÉTON PROVIENT DE LA CARRIÈRE B. & B. INC ET QUI SONT AFFECTÉES PAR LA PRÉSENCE DE PYRRHOTITE DANS LE GRANULAT À HAUTEUR DE 0,23% OU PLUS EN VOLUME ENTRANT DANS LA COMPOSITION DU BÉTON UTILISÉ?**

Une action collective a été déposée au Québec contre plusieurs défendeurs dont les entrepreneurs, coffreurs, Béton Laurentide inc. Construction Yvan Boisvert inc. Carrière B&B inc., AtkinsRéalis Canada inc. et M. Alain Blanchette (ci-après les « **Défendeurs** ») en raison de la présence de pyrrhotite dans le béton utilisé pour couler les fondations de résidence unifamiliale ou de jumelé entre le 15 mai 2003 et le 28 novembre 2007 inclusivement.

**Objet de l'action collective**

Cette action collective a pour but d'obtenir une compensation pour tous les propriétaires de résidence unifamiliale et/ou jumelé et/ou multilogements dont les fondations :

- furent coulées entre le 15 mai 2003 et le 28 novembre 2007 inclusivement;
- avec du béton fourni par Béton Laurentide inc. ou 9312-1994 Québec inc. (Construction Yvan Boisvert) ou toute autre bétonnière et dont le granulats utilisé pour fabriquer le béton provient de la Carrière B. & B. inc.;
- sont affectées par la présence de pyrrhotite dans le granulats à hauteur de 0,23% ou plus en volume entrant dans la composition du béton utilisé;

et qui ont obtenu un rapport d'expertise :

- il y a moins de trois (3) ans en date du dépôt de la présente Demande;
- qui confirme la présence de pyrrhotite à hauteur de 0,23% ou plus en volume; et
- qui conclut à la nécessité d'effectuer des travaux.

Les réclamations des propriétaires suivantes ne sont pas admissibles à une indemnité :

- pour lesquelles seules les semelles des fondations sont affectées par la pyrrhotite.
- qui ont procédé à la réalisation de travaux sur les fondations affectées par la pyrrhotite, sans avoir transmis au préalable une mise en demeure aux parties Défenderesses.

- qui ont acheté un immeuble résidentiel après le 22 juin 2011, soit la date d'entrée en vigueur du programme de la SHQ. Les propriétaires qui ont acquis un immeuble après cette date sont présumés avoir acheté en toute connaissance des travaux à faire.
- Lors que la réclamation a déjà été résolue ou quittancée dans le cadre d'une autre procédure légale ou d'un autre règlement privé hors cour. Par ailleurs, les Membres du Groupe qui présenteront une Réclamation pour la même résidence se partageront l'indemnité de règlement à laquelle ils ont droit, au prorata de leur quote-part dans l'immeuble;

### **Un règlement hors cour est intervenu et sera soumis à l'approbation de la Cour.**

Une Entente de Règlement (ci-après le « **Règlement** ») a été conclue concernant cette action collective, en vertu de laquelle les Défendeurs ont accepté de déboursier un montant global maximal de 2 400 000,00 \$ pour résoudre les réclamations. Ce Règlement n'est toutefois qu'un compromis visant à résoudre des réclamations contestées, et non une admission de responsabilité ou de faute de la part des Défendeurs. Les honoraires extrajudiciaires et les déboursés des Avocats du Groupe, une fois approuvés par les Tribunaux, seront payés à même le Montant de Règlement.

L'approbation de la Cour est toutefois requise avant l'entrée en vigueur du Règlement. L'audience visant à obtenir cette approbation aura lieu le **[INSÉRER DATE]** au Palais de justice de Trois-Rivières.

### **Faire valoir une réclamation**

Les Membres du Groupe voulant faire valoir une réclamation n'ont pas besoin de faire quoi que ce soit pour le moment.

Une fois le Règlement approuvé par la Cour, un autre avis sera diffusé pour aviser les Membres du Groupe de l'approbation du Règlement, de la manière dont le montant du Règlement sera distribué et du processus permettant aux Membres du Groupe de présenter une réclamation pour obtenir une indemnité en vertu du Règlement. Pour vous assurer de recevoir les prochains avis par courriel ou par la poste, veuillez-vous inscrire à l'adresse courriel suivante [pyrrhotite@lamberttherrien.ca](mailto:pyrrhotite@lamberttherrien.ca)

### **Exclusion de l'action collective**

Ceux qui ne souhaitent pas participer à l'action collective devront s'en exclure. Un Membre du Groupe qui s'exclut ne pourra bénéficier de l'action collective ou du Règlement proposé, mais conservera son droit de présenter une réclamation dans une procédure distincte. Or, tout délai de prescription (c.-à-d. date limite avant laquelle un recours doit être déposé) qui a été interrompu par le dépôt des procédures d'actions collectives recommencera à courir pour le Membre exclu à compter de la date d'exclusion.

Si vous souhaitez vous exclure de l'action collective, vous devez le faire par écrit avant le **X 2025**. Les instructions détaillant les étapes à suivre se retrouvent dans l'avis en version détaillée, disponible en ligne au <https://lamberttherrien.ca/jugements-sur-la-pyrrhotite/>

**Cet avis et sa publication ont été approuvés et autorisés par la Cour supérieure du Québec.**

En cas de divergence entre le présent avis et le Règlement, le Règlement prévaut.

# **ANNEXE C**

PROCCUREURS AU DOSSIER (DEUXIÈME VAGUE)

EN DEMANDE

<p><b>ME FRANCIS PILON</b> <b>ME GABRIEL BORDELEAU</b> <b>ME FRÉDÉRIC LAFLAMME</b> <b>ME VÉRONIQUE NÉRON</b> <i>Lambert Therrien avocats s.e.n.c.</i> Édifice Le Bourg du Fleuve 25, rue des Forges, # 410 Trois-Rivières QC G9A 6A7 Tél : 1-819-376-9212 Fax : 1-819-376-9213 <a href="mailto:pyrrhotite@lamberttherrien.ca">pyrrhotite@lamberttherrien.ca</a> <a href="mailto:veron@lamberttherrien.ca">veron@lamberttherrien.ca</a> <i>Procureurs des demandeurs :</i> <i>France Beaudry (en défense)</i> <i>Geneviève Moreau et Jonathan Vallières (en</i> <i>défense en garantie et demandeurs en arrière</i> <i>garantie)</i> <i>Gestion Little Mouse inc</i> <i>John Willet (défense)</i> <i>Mylène Alarie, Diane-Andrée Bouchard,</i> <i>Jacques Black, Kathleen Lambert, Christian</i> <i>Gélinas, Sarah Moreau</i> <i>Stéphane Bolduc</i> <i>France Quessy et Jacques Paquet</i> <i>Michel Tranchemontagne et Karoline Tremblay</i> <i>(défense)</i> <i>Université du Québec à Trois-Rivières</i> <i>Société Québécoise des infrastructures du</i> <i>Québec;</i> <i>École Nationale de Police du Québec</i> <i>Stéphanie Rénière et Simon Rémillard</i> <i>(défense)</i> <i>Mario Bourassa (défense)</i> <i>Robert Ladouceur et Francine Lemay</i> <i>(demande)</i> <i>David Cossette et Marie-Noëlle</i> <i>Parenteau défendeurs et demandeurs en</i> <i>garantie</i> <i>Mathieu Leblond et Maryse Houle défendeurs</i> <i>Martin Letendre et Valérie Kim Besner</i> <i>défendeurs</i> <i>Nicole Renaud et Jean Martin défendeurs</i> <i>Stéphane Delisle défendeur</i> <i>Rose-Ange Milette défendeur</i> <i>Francis Desroberts défendeur</i> <i>Cynthia Lavigne et Tommy Brassard</i> <i>défendeurs</i> <i>Lyne Grenon défenderesse</i> <i>Daniel Letiecq demandeur</i> <i>Jean-Claude Bujold demandeur</i></p>	<p><i>Procureurs des demandeurs (suite) :</i> <i>Karen Demers et Peter Hayes (défense)</i> <i>Mireille Forest, Martine Forest, Suzanne Forest</i> <i>(défense)</i> <i>Benoit Larouche, Marie-Claude Béland, Claude Pépin,</i> <i>Diane Chainé, Robert Couture, Linda Mc Fern,</i> <i>François Cloutier, (défense)</i> <i>Jennifer Hasty, Marco Cliche (défense)</i> <i>Résidence Laliberté</i> <i>Caroline Bellemare</i> <i>J.F. Nadeau et N. Hémond (défendeurs en garantie et</i> <i>demandeurs en arrière garantie</i> <i>David Fecteau et Marie-Claude</i> <i>Brousseau demandeurs</i> <i>Jean Fontaine demandeur</i> <i>Stéphanie Lacombe demanderesse</i> <i>Société en commandite Le Dapé, demanderesse</i> <i>Claudia Blais Drolet, Yvon Faucher, Sylvie Martineau</i> <i>(défense)</i> <i>Caroline St-Louis et Steve Bédard (défense)</i> <i>Sandra Brouillette et Martin Laforest (défense)</i> <i>Sébastien Lagacé et Kim Leblanc (défense)</i> <i>Danielle Bois et Robert Dumont (défense)</i> <i>Éric Bélanger (en défense)</i> <i>Stephens Masse et Carole Lévesque (défense)</i> <i>Léopold Fournier (défense)</i> <i>Daniel « dit Dany » Boulanger</i> <i>Lyne Plante</i> <i>Chantal Allie et François Veillette (défense)</i> <i>Arlette Duludet (défense)</i> <i>Stéphane Masse (défense)</i> <i>France Blanchette et René Carle (demandeur en</i> <i>reprise d'instance</i> <i>Société en commandite Les Deux François</i> <i>Claude Dubois demandeur</i> <i>Hugues Bergeron (en défense)</i> <i>Marguerite Nadeau et Pierre Nadeau, (défendeur)</i> <i>9160-9057 Québec inc.</i> <i>Claude Lafleur (en défense)</i> <i>Et als.</i></p>
---	--

**ME JEAN-FRANCOIS  
LACOURSIÈRE**

*Legris Michaud Lacoursière*  
282 rue Radisson C.P. 662  
Trois-Rivières QC G9A 5J3  
Tél : 1-819-376-6811 poste 2  
Fax : 1-819-376-8521  
[jfla@cqocable.ca](mailto:jfla@cqocable.ca)

*Procureur de :*

*Yves Thériault, en demande*  
9018-2692 Québec inc. demande  
*Marielle Malenfant, François St-Jean, défense*  
*Philippe Paré, défense*  
*Sylvain Loranger (demande)*  
*Mathieu Morin, Sonia Forget,*  
*Caroline Papillon (demande)*  
*Nicole Dubois, Christian*  
*Duchesneau, David Martin,*  
*demande*  
*Jean Poirier, défense*  
*Louis Lavallée, défense*  
*Lise Savard, défense*  
*Pauline Longval, défense*  
*Bertrand Ouellet, défense*  
*Vicky Despins et Dany Labranche*  
*(demande)*  
*Suzanne Milot et André Ouellet*  
*(défense)*  
*Johanne Hamel (défense)*  
*Isabelle Lemieux et Louis Paillé*  
*(défense)*  
*Nathalie Martineau et René*  
*Cadieux (défense)*  
*Manon Guérin (défense)*  
*Stéphane Launier (défense)*  
*Élise Rondeau, Roger St-Louis*  
*(défense)*  
*Pierre Brouillard (défense)*  
*Christian Soucy (défense)*  
*Louis Matteau (défense en garantie)*  
*Mylène Turcotte et Mikaël Bastien*  
*(en défense)*  
*Robert Garceau (demande)*  
*Lise Naud (demande)*

*Procureur de (suite) :*

*Gérard Lévesque et autres (demande)*  
*Johanne Paquin (demande)*  
*Lise St-Pierre et Robert Létourneau (défendeurs)*  
*Josette Émond et Jean-Luc Blais (défendeurs)*  
*Stéphane Vincent (défendeur)*  
*Anik Mathieu (défenderesse)*  
*Gino Dubé et Annie Lafleur (demande)*  
*Yves Thériault et Manon Lambert (défense)*  
*François Bernard et Isabelle Vincent, demandeurs en garantie*  
*Linda Vaugeois et Stéphane Boissonneault (défendeurs)*  
*Sylvie Aubé*  
*Steve Plourde, défense*  
*Chantal Audet et Éric Gervais, en défense*  
*Guy Châteauneuf et Doris Schaerli (défense)*  
*Pascal Rompré et Nathalie Juneau (défense)*  
*Christian Gravel (défense)*  
*Marie-Claude Legris (défense et demande en garantie)*  
*Stéphanie Plourde et Christian Houle (défense)*  
*Construction Claude Julien inc.*  
*Hélène Pothier et Clément Dumas (défense)*  
*René St-Louis (défense)*  
*Karine Gauthier et René Mailhot (défense)*  
*Marcelle Boyer et Edmond Carbonneau (défense)*  
*Guylaine Mongrain et Dany Boulanger (défense)*  
*Construction Robert Garceau inc. (demande)*  
*Jean-Philippe Bourbeau (défense)*  
*Liliane Jolin et Francis Boisvert (défense)*  
*Administration portuaire de Trois-Rivières (demande)*  
*André Trottier (défense)*  
*Philippe Lecours et Jessica Therrien (défense)*  
*Chantal Bourassa et Daniel Blais.*  
*France Houle et Christian Garceau (défense)*  
*Louise Faucher (défense)*  
*Ève Bergeron (défense)*  
*Yves Bourassa (défense)*  
*Nancy Lesieur (défense)*  
*Guylaine Gauvin (défense)*  
*Madame Dominique Ruel (défense)*  
*Michel Lapointe (défense)*  
*Marie-Ève Martin et Brian Joncas (en demande)*  
*Laurie Caron (en demande)*  
*Steve Mongrain et Bianca Fugère (en défense)*  
*V. Bergeron, A. Brouillard, Claude Fortier (demande)*  
*L. Denis, J.R. Pelletier, N. Simoneau, M. Gagnon (demande)*  
*Gaétan Laperrière et Annie Dubois (défense)*  
*Association des Professionnels de la Construction et de*  
*l'Habitation du Québec inc.*  
9145-6822 Québec Inc.

<p><b>ME BERNARD JACOB</b>  <b>ME JULIEN SIROIS</b>  <i>Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l.</i>  2875, boul. Laurier, # 200  Québec QC G1V 2M2  Tél. : 418-651-9900  Fax : 418-651-5184  <a href="mailto:bjacob@morencyavocats.com">bjacob@morencyavocats.com</a>  <a href="mailto:jsirois@morencyavocats.com">jsirois@morencyavocats.com</a></p>	<p><i>Procureur de :</i>  <i>Commission scolaire Chemin-du-Roy</i></p>
<p><b>ME ROXANNE HAMEL-BOUCHARD</b>  <b>ME CHRISTIAN TRÉPANIÉ</b>  <i>Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l.</i>  365, rue Abraham-Martin, bureau 600  Québec (Québec) G1K 8N1  Tél. : 418-640-2056  Fax : 418-647-2455  <a href="mailto:rhamel@fasken.com">rhamel@fasken.com</a>  <a href="mailto:ctrepanier@fasken.com">ctrepanier@fasken.com</a></p>	<p><i>Procureur de :</i>  6895387 Canada inc.</p>
<p><b>ME KAROLINKA DROUIN</b>  <b>MME EVELYNE JEANSONNE</b>  <i>Daigle &amp; Matte avocats fiscalistes</i>  466A, rue Bonaventure  Trois-Rivières (Québec) G9A 2B4  Tél. : 819-840-1881  Fax : 819-840-1880  <a href="mailto:kdrouin@dmdroit.com">kdrouin@dmdroit.com</a>  <a href="mailto:pyrrhotite@dmdroit.com">pyrrhotite@dmdroit.com</a></p>	<p><i>Procureur de :</i>  <i>Gestion Marc Beaulieu inc.</i></p>
<p><b>ME PATRICK-JAMES BLAINE</b>  <b>ME CASSANDRE ANTOINE-BELLAMY</b>  <i>TFI International</i>  8801, route Transcanadienne,  bureau 500  Saint-Laurent (Québec) H4S 1Z6  Tél. : 514-331-4154  Fax : 514-331-4458  <a href="mailto:pblaine@tfiintl.com">pblaine@tfiintl.com</a>  <a href="mailto:notificationlegale@tfiintl.com">notificationlegale@tfiintl.com</a>/  <a href="mailto:cantoinebellamy@tfiintl.com">cantoinebellamy@tfiintl.com</a></p>	<p><i>Procureur de :</i>  <i>Transport Thibodeau inc.</i></p>
<p><b>ME MARIE-LAURENCE MIGNEAULT</b>  <b>MME NOÉMIE MARTEL</b>  <i>Metro</i>  1055, boul. de la Pinière Ouest  Terrebonne (Québec) J6Y 0J5  Tél. : 514-356-5800 p. 5845 (Me Migneault)  Fax : 514-356-5828  <a href="mailto:marie-laurence.migneault@metro.ca">marie-laurence.migneault@metro.ca</a>  <a href="mailto:noemie.martel@metro.ca">noemie.martel@metro.ca</a></p>	<p><i>Procureur de :</i>  <i>Metro Richelieu inc.</i></p>

**EN DÉFENSE**

<p><b>ME MARC-ANDRÉ NADON</b>  <i>Prévost Fortin D'Aoust</i>  55, rue Castonguay, # 400  Saint-Jérôme QC J7Y 2H9</p>	<p><i>Procureurs de (suite) :</i>  <i>Construction Paul Dargis</i>  9111-5717 Québec inc.  <i>Les Entreprises Éric Chaîné inc.</i>  <i>Construction G. Therrien inc.</i></p>
--	--

Tél : 1-450-436-8244  
Fax 1-450-436-9735  
[m.nadon@pfdavocats.com](mailto:m.nadon@pfdavocats.com)

Procureurs de :  
9007-4017 et 9174-2265 Québec inc. (Ventilation JCM)  
Alain M. & M. inc.  
Construction Jocelyn Cossette inc.  
Construction Gagné et fils inc.  
Les Habitations Chaîné inc.  
Construction Goyette inc.  
Construction Les Tourelles  
9024-9301 Québec inc. (Construction Bel Avenir inc.)  
9017-9854 Québec inc. (Construction D.L. enr.)  
Constructions Denis Villiard inc.  
Construction Mario Meunier inc.

Construction Mario Gélinas Itée  
Construction Cossette & Lafontaine inc.  
Soulèvement et Excavation Mo-Vi inc.  
Henri St-Amant et fils inc.  
Les Constructions Francis G. Bouchard inc.  
RCM Modulaire inc.  
Constructions Marc Beaulieu inc.  
9225-4788 Québec inc. (anciennement Béton Maskimo inc.)  
Maisons S. Turner inc.  
Cimentier Steve Dumas inc. (défenderesse en garantie)  
Jacques Lamy  
Les Constructions Armstrong inc.  
Les Fondations André Lemaire inc. (dem.en garantie)  
Construction Robert Garceau inc.  
Les Constructions Pépin et Fortin inc.  
Axa/Intact

**ME ÉMILIE BILODEAU**

Stein Monast  
70, rue Dalhousie, bureau 300  
Québec QC G1K 4B2  
Tél. : 1-418-640-4435 (Me Bilodeau)  
1-418-640-4442 (Me Ferland)  
Fax : 1-418-523-5391  
[emilie.bilodeau@steinmonast.ca](mailto:emilie.bilodeau@steinmonast.ca)

Procureurs de :  
Promutuel Verchères – Les Forges, Société Mutuelle d'assurance Générale, aux droits de Promutuel Lac St-Pierre – Les Forges, Société Mutuelle d'assurance générale  
Promutuel Portneuf-Champlain

Procureurs de (suite) :  
Rénovation D.M. Turcotte inc. anciennement Construction DM Turcotte;TR, TRJ, TRM, TRO  
Construction Camille Veillette  
Construction Jean-Guy Rheault  
Construction Normand Couture  
Construction Mario Meunier inc.  
Alain M. & M. Itée  
Construction les Meilleurs inc. (9050-7070 Québec inc.)  
Constructions et Habitations GB  
Constructions François Groleau inc.  
D. Dionne  
Construction G. Therrien  
Pro-Mich inc.  
Promutuel Chaudière-Appalaches, Société Mutuelle d'assurance générale aux droits de Promutuel Lotbinière.  
Zurich Compagnie d'assurances SA (déf. en garantie)  
Claude Tessier  
Les Fondations C.D.L. inc.

**ME PIERRE GOURDEAU  
ME KATHLEEN DUFOUR  
ME LAURENCE CHRÉTIEN**

Carter Gourdeau  
5600, boul. des Galeries  
Bureau 333  
Québec QC G2K 2H6  
Tél : 1-418-628-1800 # 223 (P.G.)  
1-418-628-1800 # 225 (K.D.)  
Fax 1-418-628-1801  
[pgourdeau@cartergourdeau.ca](mailto:pgourdeau@cartergourdeau.ca)  
[kdufour@cartergourdeau.ca](mailto:kdufour@cartergourdeau.ca)  
[lchrétien@cartergourdeau.ca](mailto:lchrétien@cartergourdeau.ca)

Procureurs de :  
Les Entreprises E. Chaîné inc.  
Construction Camille Veillette et fils  
Construction Fre-Jean et Fils  
Construction Lampron inc.  
Construction Marc Beaulieu inc.  
Construction DM Turcotte  
Construction Dutran inc.  
Construction Gauthier Duguay TR inc.  
Aviva  
Construction J.P. Gilbert inc.  
Desjardins à titre d'assureur de :  
Construction Mario Roberge inc.  
Les entreprises E. Chaîné inc.  
Desjardins Assurances Générales (déf. en garantie)  
Royal & Sun Alliance du Canada  
Les Constructions Levasseur inc.

	<p><i>Construction Robert Lebel inc</i>  <i>Coffrages Sanschagrin inc.</i>  <i>Construction Mario Gélinas ltée</i>  <i>Les Constructions J.P. Desrosiers inc.</i>  <i>Henri St-Amand &amp; Fils inc.</i>  <i>Construction Aubry &amp; Boucher inc.</i>  <i>Coffrage G. Gauthier inc.</i>  <i>9191-7823 Québec inc. « Fondations 55 »</i>  <i>Construction Daniel Provencher inc</i>  <i>Triex inc, défenderesse demanderesse en garantie et en mise en cause forcée.</i>  <i>Construction Claude Julien inc.</i>  <i>Les Constructions Dupuis s.e.n.c. (défense)</i>  <i>9111-5717 Québec inc.</i>  <i>Construction Les Meilleurs inc.</i>  <i>Les Constructions André Boulard inc.</i>  <i>Constructions André Boulard 2006 inc.</i>  <i>Maison S. Turner inc. (15-12-2010 à 15-12-2015)</i>  <i>Constructions et Habitations GB inc. (28-102004 et 28-10-2007)</i>  <i>Michel Lahaie</i>  <i>Les Résidences P.F. inc.</i>  <i>Construction Stéphane Dupuis inc.</i>  <i>Rénovation Clé inc. (du 28-06-2002 au 28-06-2011)</i></p>
<p><b>ME ISABELLE CASAVANT</b>  <i>Casavant Mercier</i>  500, Place d'Armes, #2810  Montréal QC H2Y 2W2  Tél. : 1-514-987-9578  Fax : 1-514-987-9717  <a href="mailto:icasavant@casavantmercier.com">icasavant@casavantmercier.com</a></p>	<p><i>Procureure de :</i>  <i>Coffrage Réal Bergeron</i>  <i>Fondations Jacques Beaupré</i>  <i>Lionel Deshaies inc.</i>  <i>Coffrage Sanschagrin</i>  <i>Trois-Rivières Cimentier</i>  <i>Coffrage G. Gauthier</i>  <i>Coffrage Bionique</i>  <i>Serge Côté fondation enr.</i>  <i>Coffrages D.B. Fondations inc.</i></p>
<p><b>ME ANTOINE ST-GERMAIN</b>  <b>ME CATHERINE CHAPUT</b>  <i>Gasco Goodhue St-Germain</i>  600, boulevard de Maisonneuve Ouest  Montréal QC H3A 3J2  Tél : 1-514-397-0066  Fax : 1-514-397-0393  <a href="mailto:antoine.st-germain@gasco.qc.ca">antoine.st-germain@gasco.qc.ca</a>  <a href="mailto:catherine.chaput@gasco.qc.ca">catherine.chaput@gasco.qc.ca</a></p>	<p><i>Procureurs de:</i>  <i>Northbridge</i>  <i>Saint-Paul et Pomerleau</i></p>
<p><b>ME VALÉRIE LEMAIRE</b>  <b>ME SAMUEL GAGNON</b>  <b>MME ÉMILIE RODRIGUE</b>  <i>Langlois Avocats</i>  Complexe Jules-Dallaire, T3  2820, boulevard Laurier, 13e étage  Québec QC G1V 0C1  Tél : 1-418-650-7097 (Me Lemaire)  Tél : 1-418-650-7068 (Me Gagnon)  Tél : 1-418-650-7099 # 7138 (Mme Rodrigue)  Tél : 1-418-650-7084 (Me Lachance)  Fax : 1-418-650-7075  <a href="mailto:valerie.lemaire@langlois.ca">valerie.lemaire@langlois.ca</a>  <a href="mailto:samuel.gagnon@langlois.ca">samuel.gagnon@langlois.ca</a>  <a href="mailto:emilie.rodrigue@langlois.ca">emilie.rodrigue@langlois.ca</a></p>	<p><i>Procureurs de :</i>  <i>Construction Yvan Boisvert du 01-02-2004 au 31 janvier 2005.</i>  <i>Compagnie d'assurance Saint-Paul à titre d'assureur de CYB;</i></p>
<p><b>ME RICHARD PROVOST</b></p>	<p><i>Procureur de :</i></p>

<p><i>Langlois Avocats</i>  1250, boulevard René-Lévesque Ouest  20<sup>e</sup> étage  Montréal QC H3B 4W8  Tél : 1-514-788-8828 (Me Provost)  Fax : 1-514-845-6573  <a href="mailto:richard.provost@langlois.ca">richard.provost@langlois.ca</a></p>	<p><i>ACE INA à titre d'assureur excédentaire de SNC  (Chubb du Canada, Compagnie d'assurance)</i></p>
<p><b>ME JEAN-PHILIPPE BEAUDRY</b>  <b>ME MARIE-PIER AUGER</b>  <i>Langlois Avocats</i>  Complexe Jules-Dallaire, T3  2820, boulevard Laurier, 13e étage  Québec QC G1V 0C1  Tél : 1-418-650-7006 (Me Beaudry)  Tél : 1-418-650-7948 (Me Auger)  Fax : 1-418-650-7075  <a href="mailto:jean-philippe.beaudry@langlois.ca">jean-philippe.beaudry@langlois.ca</a>  <a href="mailto:marie-pier.auger@langlois.ca">marie-pier.auger@langlois.ca</a></p>	<p><i>Procureurs de :  Locus 3 inc.  Design François R. Beauchesne inc.</i></p>
<p><b>ME CLAUDE A. ROY</b>  <b>ME ALAIN GERVAIS</b>  <i>Roy Gervais Beauregard</i>  1097, rue Notre-Dame Ouest  Bureau 300  Victoriaville QC G6P 7L1  Tél : 1-819-751-1907  Fax : 1-819-751-2050  <a href="mailto:croy@rgbavocats.ca">croy@rgbavocats.ca</a>  <a href="mailto:agervais@rgbavocats.ca">agervais@rgbavocats.ca</a></p>	<p><i>Procureur de :  Béton Laurentide  Béton Bellemare  Thomas Bellemare ltée  Carrière B &amp; B inc. (en substitution à Tremblay Bois  avocats – Me Mignault)</i></p>
<p><b>ME PAUL A. MELANÇON</b>  <b>ME RUTH VEILLEUX</b>  <b>ME PETER MORAITIS</b>  <b>MME NATALIA FUENTES QUINTANA</b>  <i>Lapointe Rosenstein Marchand Melançon</i>  1, Place Ville-Marie,  Bureau 1300  Montréal QC H3B 0E6  Tél : 1-514-925-6308 (Me Melançon)  1-514-925-6329 (Me Veilleux)  1-514-925-5020 (Me Meagher)  1-514-925-6312 (Me Moraitis)  1-514-925-6362 (Mme Élie)  Fax : 1-514-925-5008  <a href="mailto:paul.melancon@lrm.com">paul.melancon@lrm.com</a>  <a href="mailto:ruth.veilleux@lrm.com">ruth.veilleux@lrm.com</a>  <a href="mailto:peter.moraitis@lrm.com">peter.moraitis@lrm.com</a>  <a href="mailto:nfq@lrm.com">nfq@lrm.com</a></p>	<p><i>Procureurs de :  Zurich à titre d'assureur excédentaire de SNC-  Lavalin et Alain Blanchette</i></p>

<p><b>ME LOUIS-PHILIPPE CONSTANT</b>  <b>ME GENEVIÈVE BOISVERT</b>  <b>ME NOÉMIE BÉGIN</b>  <i>Clyde &amp; Cie Canada s.e.n.c.r.l.</i>  630, boul. René-Lévesque Ouest  Bureau 1700  Montréal QC H3B 1S6  Tél : 1-514-843-3777  1-514-764-3610 (direct)  1-514-687-7603 (Me Boisvert)  Fax : 1-514-843-6110  <a href="mailto:louis-philippe.constant@clydeco.ca">louis-philippe.constant@clydeco.ca</a>  <a href="mailto:genevieve.boisvert@clydeco.ca">genevieve.boisvert@clydeco.ca</a>  <a href="mailto:noemie.begin@clydeco.ca">noemie.begin@clydeco.ca</a></p>	<p><i>Procureurs de :</i>  Somavrac inc.  Zurich compagnie d'assurances SA, à titre  d'assureurs de Progère Construction inc., Zurich  assureur de Béton Laurentide</p>
<p><b>ME PATRICE MORIN</b>  <i>Borden Ladner Gervais</i>  1000, de la Gauchetière Ouest  Bureau 900  Montréal QC H3B 5H4  Tél : 1-514-954-3101 (Me Morin)  Fax : 1-514-954-1905  <a href="mailto:pmorin@blg.com">pmorin@blg.com</a></p>	<p><i>Procureurs de :</i>  Avocats de la défenderesse principale WSP Canada  inc.</p>
<p><b>ME HÉLÈNE MAURICE</b>  <b>ME ARIANE LÉGÈRE-BORDELEAU</b>  <i>Robinson Sheppard Shapiro s.e.n.c.r.l.</i>  800, du Square Victoria, #4600  Montréal QC H4Z 1H6  Tél : 1-514-393-7441 (Me Légère-Bordeleau)  Tél. : 1-514-393-7468 (Me Maurice)  Fax : 1-514-878-1865  <a href="mailto:hmaurice@rsslex.com">hmaurice@rsslex.com</a>  <a href="mailto:albordeleau@rsslex.com">albordeleau@rsslex.com</a></p>	<p><i>Procureurs de :</i>  Construction Yvan Boisvert du 01-02-2001 au 01-02-  2004 (...)  Aviva Canada compagnie d'assurance à titre  d'assureur de Construction Yvan Boisvert inc</p>
<p><b>ME MARIO WELSH</b>  <b>ME JEAN-FRANÇOIS BIENJONETTI</b>  <b>ME MARIE-JULIE LAFLEUR</b>  <b>ME JULIEN TRICART</b>  <i>BCF, Avocats d'affaires</i>  Complexe Jules-Dallaire, Tour 1  2828, boulevard Laurier, 12<sup>e</sup> étage  Québec QC G1V 0B9  Tél : 1-418-649-5473 (Me Welsh)  1-418-649-5470 (Me Bienjonetti)  1-418-649-5461 (Me Lafleur)  1-418-649-5641 (Me Tricart)   Fax : 1-418-266-4515  <a href="mailto:mario.welsh@bcf.ca">mario.welsh@bcf.ca</a>  <a href="mailto:jean-francois.bienjonetti@bcf.ca">jean-francois.bienjonetti@bcf.ca</a>  <a href="mailto:marie-julie.lafleur@bcf.ca">marie-julie.lafleur@bcf.ca</a>  <a href="mailto:julien.tricart@bcf.ca">julien.tricart@bcf.ca</a></p>	<p><i>Procureurs de :</i>  SNC Lavalin et Alain Blanchette à partir du 13 mai  2003  Qualitas inc.  SNC-Lavalin GEM Québec inc. (anciennement Le  Laboratoire de services spécialisés MBF Itée)</p>
<p><b>ME NICOLAS PLOURDE</b>  <b>ME MARIE-CLAUDE SARRAZIN</b>  <b>ME SOPHIE GRATTON</b>  <i>Sarrazin Plourde s.a.</i>  5485, rue McGill, bureau 920  Montréal QC H2Y 2H4  Tél. : 1-514-360-4353 (Me Plourde)  1-514-360-4350 (Me Sarrazin)  1-514-360-4354 (Me Gratton)</p>	<p><i>Procureurs de :</i>  Sobeys</p>

<p>Fax : 1-514-845-6441  <a href="mailto:nplourde@sarrazinplourde.com">nplourde@sarrazinplourde.com</a>  <a href="mailto:mcsarrazin@sarrazinplourde.com">mcsarrazin@sarrazinplourde.com</a>  <a href="mailto:sgratton@sarrazinplourde.com">sgratton@sarrazinplourde.com</a></p>	
<p><b>ME MAUDE LAFORTUNE-BÉLAIR</b>  <i>Lavery</i>  1, Place Ville-Marie, bureau 4000  Montréal QC H3B 4M4  Tél. : 1-514-877-3077 (Me Bélaire)  Fax : 1-514-871-8977  <a href="mailto:mlafortunebelair@lavery.ca">mlafortunebelair@lavery.ca</a></p>	<p><i>Procureurs de :</i>  <b>AIG du Canada (Chartis) à titre d'assureur excédentaire de BB et Gestion Bellemare (incluant Béton Laurentide inc.) du 01-11-2004 au 01-12-2009</b></p>
<p><b>ME ÉMILE JANDA</b>  <i>Gilbert Simard Tremblay</i>  1200, avenue McGill, #1800  Montréal QC H3B 4G7  Tél : 1-514-394-2700 #3718 (Me Tourangeau)  Tél : 1-514-394-2724 (Me Janda)  Fax : 1-514-394-0014  <a href="mailto:ejanda@gstlex.com">ejanda@gstlex.com</a></p>	<p><i>Procureurs de :</i>  <b>Construction Daniel Hardy inc.</b>  <b>Compagnie d'assurance Missisquoi</b>  <b>Cimentier Desrosiers inc.</b></p>
<p><b>ME MARGARET WELTROWSKA</b>  <b>ME MARTIN POULIN</b>  <i>Dentons Canada s.e.n.c.r.l.</i>  1, Place Ville-Marie, # 3900  Montréal QC H3B 4M7  Tél : 1-514-878-5841 (Me Weltrowska)  Tél : 1-514-878-5882 (Me Poulin)  Fax : 1-514-866-2241  <a href="mailto:margaret.weltrowska@dentons.com">margaret.weltrowska@dentons.com</a>  <a href="mailto:martin.poulin@dentons.com">martin.poulin@dentons.com</a></p>	<p><i>Procureurs de :</i>  <b>Cie d'assurance AIG du Canada (à titre d'assureur de SNC Lavalin inc. et d'Alain Blanchette</b></p>
<p><b>ME XAVIER MONDOR</b>  <i>Weidenbach, Leduc, Pichette</i>  2020, Robert Bourassa, # 100  Montréal QC H3A 2A5  Tél : 1-844-893-1277 # 83552  Fax : 1-514-288-9999  <a href="mailto:xavier.mondor@intact.net">xavier.mondor@intact.net</a></p>	<p><i>Procureurs de :</i>  <b>Carrière B &amp; B inc. du 23 mars 1995 au 23 mars 2004 et pour Intact/Axa/Citadelle à titre d'assureur de Carrière B &amp; B inc.</b></p>
<p><b>ME MAXIME DIXON-DIONNE</b>  <b>ME GABRIELLE CÔTÉ-OLIVIER</b>  <i>Michaud LeBel, s.e.n.c.r.l.</i>  1265, boulevard Charest ouest, bureau 1265  Québec QC G1N 2C9  Tél. 418-688-2226, #202 (Me Dionne)  Tél. 418-688-2226, #208 (Me Côté-Olivier)  Fax : 418-688-5524  <a href="mailto:mdixon.dionne@michaudlebel.com">mdixon.dionne@michaudlebel.com</a>  <a href="mailto:gcote.olivier@michaudlebel.com">gcote.olivier@michaudlebel.com</a></p>	<p><i>Procureur de :</i>  <b>Compagnie d'assurance XL Spécialité (défenderesse en reprise d'instance)</b>  <del>Laboratoire de matériaux de Québec (1987) inc.</del>  <i>(défenderesse substituée)</i>  <b>Robert Doucet, ingénieur</b>  <del>Les Consultants René Gervais inc.</del>  <i>(défenderesse substituée)</i>  <b>René Gervais</b>  <del>Laboratoire LVM inc. fasrs de Laboratoire de matériaux de Québec 1987</del>  <i>(défenderesse substituée)</i>  <del>Consultants VFP inc.</del>  <i>(défenderesse substituée)</i></p>
<p><b>ME PIERRE GOULET</b>  <b>MME JOANNE BERNIER</b>  <i>Me Pierre Goulet, avocat</i>  490, rue Laviolette  Saint-Jérôme (Québec) J7Y 2T9  Tél. 1-450-490-4424  Fax : 1-450-431-4194  <a href="mailto:pierre@gouletavocat.com">pierre@gouletavocat.com</a></p>	<p><i>Procureur de :</i>  <b>9312-1994 Québec inc. (Construction Yvan Boisvert inc.) pour la période du 27 juillet 1994 au 1<sup>er</sup> février 2001.</b>  <b>Intact Assurance pour les mêmes dates dans les dossiers spécifiques où elle est poursuivie à titre d'assureur de CYB.</b></p>

<a href="mailto:ibernier@gouletavocat.com">ibernier@gouletavocat.com</a>	
<b>ME OLIVIER TRUESDELL-MÉNARD</b> <i>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</i> 625, Ave du Président Kennedy, # 1111 Montréal QC H3A 1K2 Tél : (514)-499-7435 Fax : (514) 499-7478 <a href="mailto:otruesdellmenard@donatimaisonneuve.ca">otruesdellmenard@donatimaisonneuve.ca</a>	<i>Procureur de :</i> <i>SNC-Lavalin inc., volet assurance</i>
<b>ME ALAIN PARD</b> 7, rue Des Buttes Warwick QC JOA 1M0 Tél : (819) 358-9010 Fax : (819) 358-9011 <a href="mailto:alainpard@telwarwick.net">alainpard@telwarwick.net</a>	<i>Procureur de :</i> <i>9024-7677 Québec inc. « Fondations provinciales »</i> <i>Défenderesse</i>
<b>ME JEAN-FRANÇOIS LAMOUREUX</b> <i>Robinson Sheppard Shapiro, s.e.n.c.r.l</i> Tour de la Bourse 800, Place Victoria, # 4600 Montréal QC H4Z 1H6 Tél : 1-514-393-4016 Fax : 1-514-878-1865 <a href="mailto:jflamoureux@rsslex.com">jflamoureux@rsslex.com</a>	<i>Procureur de :</i> <i>Coffrages D.B. Fondations</i>
<b>ME LYDIA AMAZOUZ</b> <b>ME LAURENT NAHMIASH</b> <i>INF Avocats s.e.n.c.r.l./LLP</i> 255 rue St-Jacques – 3 <sup>e</sup> étage Montréal QC H2Y 1M6 Tél : (514) 312-0293 #208 (Me Amazouz) (514-312-0289 (Me Nahmiash) <a href="mailto:lamazouz@infavocats.com">lamazouz@infavocats.com</a> <a href="mailto:lnahmiash@infavocats.com">lnahmiash@infavocats.com</a>	<i>Procureur de :</i> <i>Allianz Global Risks US Insurance co (« Allianz ») à</i> <i>titre d'assureur excédentaire de SNC, ayant acquis</i> <i>une participation au risque assumé par Lloyd's</i>
<b>ME GUILLAUME BRANCONNIER</b> <i>LDB avocats s.e.n.c.r.l.</i> 204, rue du Saint-Sacrement, # 500 Montréal QC H2Y 1W8 Tél. 1-514-848-9676, #250 Fax : 1-514-879-9091 <a href="mailto:gbranconnier@ldbavocats.ca">gbranconnier@ldbavocats.ca</a>	<i>Procureurs de :</i> <i>Optimum pour DM Turcotte 2000-2001</i> <i>Construction DM Turcotte TR inc. (dommages</i> <i>survenus entre le 26 janvier 2001 et le 26 janvier</i> <i>2002).</i> <i>Optimum pour Fé-Lain</i> <i>Amlin et Optimum pour Const. Robert Garceau</i> <i>Optimum pour Les Constructions Levasseur inc.</i> <i>2002-2004</i>
<b>ME JASMIN LEFEBVRE</b> <b>ME TANIA PINHEIRO</b> <b>ME STEPHAN H. TRIHEY</b> <b>ME FADI AMINE</b> <b>ME JASMINE DE GUISE</b> <b>MME LORENA SALAS</b> <b>MME ANA CARBAJAL</b> <i>Miller Thomson SENCRL / LLP</i> 1000 rue de la Gauchetière Ouest 37 <sup>e</sup> étage Montréal QC H3B 4W5 Tél : 1-514-879-2135 (Me Lefebvre) 1-514-879-2115 (Me Pinheiro) 1-514-871-5447 (Me Trihey) 1-514-871-5402 (Me Amine) 1-514-871-5353 Me de Guise)	<i>Procureurs de :</i> <i>Rouleau Desaulniers, en défense (Me Lefebvre et Me</i> <i>Pinheiro)</i> <i>Vallerand Gesti-Concept inc. et Groupe Pro-B, en</i> <i>demande (Me Lefebvre et Me Pinheiro)</i> <i>Les souscripteurs du Lloyd's à titre d'assureur</i> <i>responsabilité professionnelle de SNC-Lavalin Inc. et</i> <i>d'Alain Blanchette</i>

1-514-879-4084 (Mme Salas)  
1-514-879-2128 (Mme Carbajal)  
Fax : 1-514-875-4308  
[jlefevre@millertomson.com](mailto:jlefevre@millertomson.com)  
[tpinheiro@millertomson.com](mailto:tpinheiro@millertomson.com)  
[strihey@millertomson.com](mailto:strihey@millertomson.com)  
[famine@millertomson.com](mailto:famine@millertomson.com)  
[jdeguise@millertomson.com](mailto:jdeguise@millertomson.com)  
[Lsalas@millertomson.com](mailto:Lsalas@millertomson.com)  
[acarbajal@millertomson.com](mailto:acarbajal@millertomson.com)

<p><b>ME MARY DELLI QUADRI</b> <b>ME ALEXANDRA KALLOS</b> Gascon &amp; Associés, s.e.n.c.r.l. 1100, boul. René-Lévesque O, # 700 Montréal QC H3B 4N4 Tél : 1-514-879-5606 Fax : 1-514-879-4659 <a href="mailto:mdelliquadri@gascon.ca">mdelliquadri@gascon.ca</a> <a href="mailto:akallos@gascon.ca">akallos@gascon.ca</a></p>	<p><i>Procureurs de :</i> <i>Westport Insurance, assureurs de SNC Lavalin :</i> <i>Du 31 mars 2012 au 31 mars 2013 : 16.393% d'une</i> <i>limite totale de 25 000 000\$ en vertu de la police</i> <i>numéro QC1204133</i> <i>Du 31 mars 2014 au 31 mars 2015 : 16.129% d'une</i> <i>limite totale de 25 000 000\$ en vertu de la police</i> <i>numéro 0581963</i> <i>Du 31 mars 2015 au 31 mars 2016 : 20% d'une limite</i> <i>totale de 25 000 000\$ en vertu de la police numéro</i> <i>0657731</i></p>
<p><b>ME PIERRE-MARC MALLETTE</b> <b>ME SARAH-PASCALE DAFOE</b> <b>MME CAROLE LAUZON</b> <i>Bernard &amp; Brassard, s.e.n.c.r.l.</i> 2265, boulevard Fernand Lafontaine, # 300 Longueuil QC J4G 2R8 Tél : 1-450-670-0337 (Me Mallette) 1-450-876-2611 (Me Dafoe) 1-450-876-2620 (Mme Lauzon) Fax : 1-450-670-0673 <a href="mailto:pmmallete@bernard-brassard.com">pmmallete@bernard-brassard.com</a> <a href="mailto:spdafoe@bernard-brassard.com">spdafoe@bernard-brassard.com</a> <a href="mailto:clauzon@bernard-brassard.com">clauzon@bernard-brassard.com</a></p>	<p><i>Procureur de :</i> <i>Lavigne &amp; Baril inc. (400-17-003763-154) (400-17-</i> <i>004268-161)</i> <i>André Bourassa (400-17-004219-164)</i></p>
<p><b>ME GENEVIÈVE DERIGAUD</b> <i>Beneva avocats</i> 425, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal QC H3A 3G5 Tél : 1-514-906-2111 Fax : 1-514-380-2817 <a href="mailto:genevieve.derigaud@beneva.ca">genevieve.derigaud@beneva.ca</a></p>	<p><i>Procureur de :</i> <i>La Capitale</i> <i>Construction Les Meilleurs inc.</i></p>
<p><b>ME JULIE BANVILLE</b> <i>Fasken Martineau DuMoulin</i> 365, rue Abraham-Martin, bureau 600 Québec (Québec) G1K 8N1 Tél : 418-640-2071 <a href="mailto:jbanville@fasken.com">jbanville@fasken.com</a></p>	<p><i>Procureur de :</i> <i>Les Services EXP inc.</i> <i>Julie Rochette</i> <i>Laboratoire de construction 2000 inc.</i></p>

<p><b>ME MICHEL PERREAULT</b> <i>Perreault avocat</i> 639, rue Ste-Angèle Trois-Rivières (Québec) G9A 1M7 Tél : 450-682-5514 Fax : 819-378-5394</p>	<p><i>Procureur de :</i> <i>Gestion Sabonaric inc.</i></p>
---	--

[michel@perreaultavocat.com](mailto:michel@perreaultavocat.com)

**ME CHARLES A. FOUCREAULT**

**ME BRIGITTE SAVIGNAC**

*Clyde & Cie Canada s.e.n.c.r.l.*

630, boul. René-Lévesque Ouest

Bureau 1700

Montréal QC H3B 1S6

Tél : 1-514-843-3777

1-514-687-7606 (direct)

1-514-764-3683 (direct)

Fax 1-514-843-6110

[charles.foucreault@clydeco.ca](mailto:charles.foucreault@clydeco.ca)

[brigitte.savignac@clydeco.ca](mailto:brigitte.savignac@clydeco.ca)

*Procureurs de :*

*BPR Groupe-Conseil s.e.n.c.*

*BPR inc.*

*9429-2289 Québec inc.*

*Jacques Fleury*

*Gilles Paquin*

***Compagnie d'assurance AIG du Canada (Chartis)***

***à titre d'assureur de toutes ces parties***